

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

Objet : Approbation de l'inscription des créances en non valeurs pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Luc AIT AISSA - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

Ont donné pouvoir :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
Monsieur Guy QUENNEVILLE
Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN

LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R.423-4 à R.423-25 ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que les créances irrécouvrables sont des créances considérées comme prescrites, des créances portant sur des montants minimes ou pour lesquelles les actions de recouvrement entreprises ont été infructueuses (nouvelle adresse inconnue, décès du débiteur, débiteur insolvable, succession vacante sans actif disponible, ...) ;

Considérant que les deux principales règles adoptées pour le passage des dettes en non-valeurs sont les suivantes :

- ▶ Les créances minimes sont passées en non-valeurs mais un recouvrement amiable est tenté sans toutefois multiplier les actions,
- ▶ La prescription des dettes locatives est de 3 ans sauf quand des titres sont détenus par l'Office (décisions de Justice). Dans ce cas, le recouvrement est possible pendant 10 ans.

Vu le tableau des produits irrécouvrables, regroupant le patrimoine des trois communes, présenté par le Service Contentieux de l'OPH RIVES DE SEINE HABITAT ;

Considérant que les sommes irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs à concurrence de **122 076,81 €** ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'admission en perte sur créances éteintes et irrécouvrables d'un montant de **122 076,81 €** dans les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes : 22 voix pour

La délibération N° 15 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOpte
Pour Extraît Conforme
Le Président,


